



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° BRGAE – 2021 – 050 modifiant l'arrêté préfectoral n° BRGAE – 2021 – 046 portant convocation des électeurs de la commune de BELLEFONT-LA-RAUZE en vue de procéder à une élection municipale partielle intégrale

Le sous-préfet de CAHORS,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BRGAE – 2021 – 046 portant convocation des électeurs de la commune de BELLEFONT-LA-RAUZE en vue de procéder à une élection municipale partielle intégrale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-003 du 10 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet de Cahors, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

CONSIDERANT l'existence d'une erreur matérielle dans la rédaction d'un visa de l'arrêté préfectoral n° BRGAE – 2021 – 046 précité ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le quatrième visa de l'arrêté préfectoral n° BRGAE – 2021 – 046 portant convocation des électeurs de la commune de BELLEFONT-LA-RAUZE en vue de procéder à une élection municipale partielle intégrale est modifié comme suit :

Vu les démissions acceptées de 7 membres du conseil municipal de la commune de Bellefont-La-Rauze, soit plus du tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

Le reste sans changement.

ARTICLE 7 : Monsieur Patrick NICOLAON, maire de Bellefont-La-Rauze est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le **16 AOÛT 2021**

Pour le Préfet du Lot,
Le sous-préfet de Cahors,
Secrétaire Général de la préfecture


Nicolas REGNY